



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2006/2
7 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire
Questions méthodologiques relevant de la Convention
Enseignements tirés de la notification et de l'examen
ainsi que de la formation des experts

**ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA NOTIFICATION ET DE L'EXAMEN
AINSI QUE DE LA FORMATION DES EXPERTS**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document fournit des informations sur l'application par les Parties et le secrétariat des directives FCCC pour la notification des inventaires et pour l'examen technique, ainsi que sur les résultats du programme de formation destiné aux membres des équipes d'experts chargées de l'examen, en application des décisions 18/CP.8, 19/CP.8 et 12/CP.9. Il montre que ces directives contribuent à améliorer les inventaires des émissions de gaz à effet de serre qui sont communiqués tous les ans par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I). Au vu de ces résultats, les Parties visées à l'annexe I souhaiteront peut-être continuer à appliquer ces directives et à suivre les pratiques établies. Compte tenu des résultats positifs des cours de formation, le secrétariat continuera de proposer des cours en ligne afin d'accroître le nombre des nouveaux experts.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	3
A. Mandat	1 – 3	3
B. Mesures que pourrait prendre l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	4	3
II. DIRECTIVES FCCC POUR LA NOTIFICATION DES INVENTAIRES	5 – 13	3
A. Informations à fournir	5 – 9	3
B. Respect des délais par les Parties visées à l'annexe I.....	10	4
C. Exhaustivité des données communiquées.....	11	5
D. Traitement des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I.....	12 – 13	5
III. DIRECTIVES FCCC POUR L'EXAMEN TECHNIQUE DES INVENTAIRES	14 – 40	5
A. Prescriptions concernant l'examen technique.....	14 – 16	5
B. Rôle du secrétariat.....	17 – 21	6
C. Examens individuels	22 – 40	7
IV. FORMATION DES MEMBRES DES ÉQUIPES D'EXPERTS CHARGÉES DE L'EXAMEN	41 – 51	12
A. Aperçu général	41 – 44	12
B. Activités de formation et examen	45 – 49	12
C. Répercussions sur le processus d'examen	50 – 51	13
V. CONCLUSIONS	52 – 61	14
A. Directives FCCC pour la notification des inventaires	52 – 53	14
B. Directives FCCC pour l'examen technique	54 – 58	15
C. Formation des membres des équipes d'experts chargées de l'examen.....	59 – 61	15

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP), dans sa décision 18/CP.8, a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les enseignements tirés de l'application des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées directives FCCC pour la notification des inventaires), en tenant compte notamment de l'expérience acquise par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) en matière d'application des directives, et de l'expérience acquise par le secrétariat lors du traitement des renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I.
2. Dans sa décision 19/CP.8, la COP a aussi prié le secrétariat de préparer un rapport d'évaluation de l'application des «directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» (ci-après dénommées directives FCCC pour l'examen technique), en tenant compte, notamment, de l'expérience acquise par les Parties visées à l'annexe I, le secrétariat et les experts.
3. Dans sa décision 12/CP.9, la COP a prié le secrétariat d'évaluer les résultats du programme de formation organisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et de lui faire des recommandations en ce qui concerne l'extension et la poursuite du programme de formation.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

4. Le SBSTA pourrait souhaiter examiner les informations contenues dans le présent document et, si nécessaire, fournir de nouvelles orientations au secrétariat.

II. DIRECTIVES FCCC POUR LA NOTIFICATION DES INVENTAIRES

A. Informations à fournir

5. La COP, dans sa décision 3/CP.1, a demandé aux Parties visées à l'annexe I de présenter tous les ans les données de l'inventaire national sur les gaz à effet de serre (GES) avant le 15 avril. Les premières directives FCCC pour la notification des inventaires ont été adoptées dans la décision 3/CP.5, qui demandait aux Parties visées à l'annexe I de les appliquer à compter de l'an 2000. Elles stipulaient que l'inventaire annuel des GES devait contenir les tableaux du cadre uniformisé de présentation (CRF), couvrant les données de l'année de référence jusqu'à l'année d'inventaire la plus récente, et le rapport national d'inventaire (NIR).
6. Les directives FCCC pour la notification des inventaires ont été révisées par la décision 18/CP.8 de manière à tenir compte du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé *Les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommé Guide GIEC des bonnes pratiques).

7. De nouvelles révisions des tableaux du CRF dans les directives FCCC pour la notification des inventaires ont été adoptées dans la décision 13/CP.9 afin de tenir compte du rapport du GIEC intitulé *Guide des bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)*, pour une période d'essai d'un an, à compter de la présentation des inventaires de 2005. Une révision est à nouveau intervenue par suite de la décision 14/CP.11 afin de tenir compte de l'expérience acquise par les Parties visées à l'annexe I au cours de ladite période d'essai.

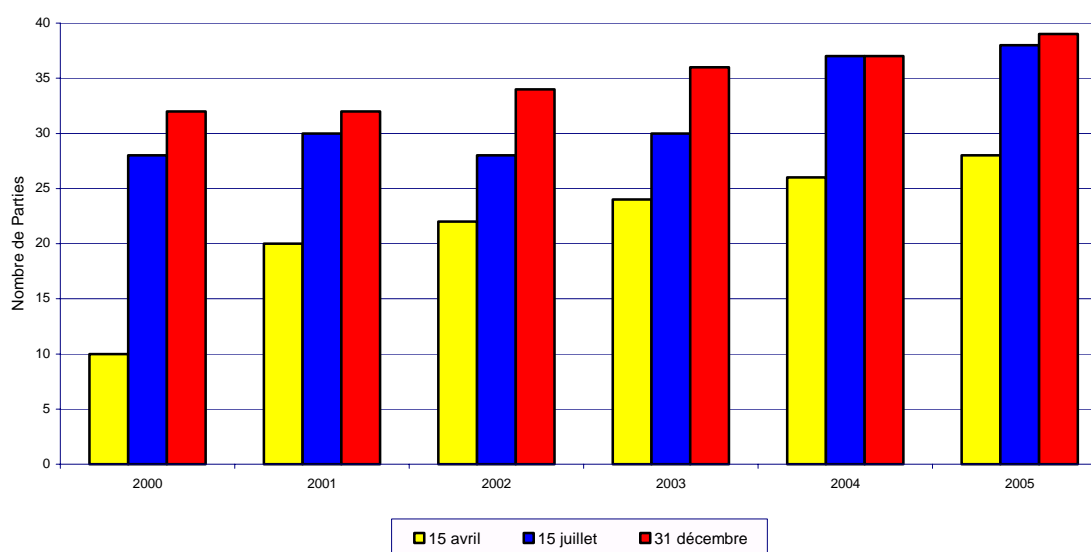
8. Les tableaux du CRF constituent un ensemble normalisé de tableaux qui fournissent un cadre pour la communication d'informations sur les émissions, les données d'activité agrégées et les coefficients d'émission implicites pour tous les secteurs, les méthodes et coefficients d'émission utilisés, les principales catégories et les nouveaux calculs.

9. Le NIR fournit des descriptions du processus d'établissement des inventaires, des tendances des émissions, des méthodes et des sources de données utilisées, une analyse des principales catégories, les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité, la gestion des incertitudes, les nouveaux calculs, les modifications apportées comme suite aux examens précédents et les améliorations futures. Dans sa décision 18/CP.8, la COP a adopté la structure du NIR.

B. Respect des délais par les Parties visées à l'annexe I

10. Lors de l'élaboration des directives FCCC pour la notification des inventaires, et du processus d'examen annuel pour les inventaires annuels de GES, les Parties visées à l'annexe I ont souhaité insister sur le soin avec lequel ces inventaires étaient établis et sur la nécessité de les présenter dans les délais prescrits. La figure 1 montre que de 2000 à 2005, les Parties visées à l'annexe I ont beaucoup mieux respecté les délais imposés pour la présentation de leurs inventaires annuels de GES.

Figure 1. Respect des délais par les Parties visées à l'annexe I



C. Exhaustivité des données communiquées

11. Les inventaires annuels de GES présentés par les Parties visées à l'annexe I comprennent les tableaux du CRF, depuis l'année de référence jusqu'à l'année d'inventaire la plus récente, et le NIR. Le tableau 1 montre que l'exhaustivité des données communiquées par les Parties visées à l'annexe I s'est considérablement améliorée au fil des années: un plus grand nombre de Parties soumettent des inventaires contenant la série chronologique complète, de l'année de référence jusqu'à l'année la plus récente, ainsi qu'un NIR et les directives sont mieux appliquées.

Tableau 1. Exhaustivité des données communiquées par les Parties visées à l'annexe I

Années de présentation	CRF complet pour toute la série chronologique	CRF complet pour une ou plusieurs années	CRF partiel pour une ou plusieurs années	Nombre total de CRF présentés	Rapport national d'inventaire
2000 (1990-1998)	5	12	6	23	8
2001 (1990-1999)	14	11	4	29	15
2002 (1990-2000)	18	9	4	31	15
2003 (1990-2001)	17	14	1	32	24
2004 (1990-2002)	26	10	1	37	35
2005 (1990-2003)	30	8	1	39	37

D. Traitement des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I

12. Le traitement, par le secrétariat, des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires annuels de GES n'est pas une tâche facile. Les données d'inventaire sont transmises par voie électronique à la base de données GES du secrétariat, mais il faut ensuite vérifier manuellement leur exactitude. En effet, les tableaux du CRF sont notifiés à l'aide d'un logiciel fondé sur un tableur avec reproduction de l'information d'un tableau à un autre, et les Parties ont la possibilité de modifier la structure des tableaux et les formules de calcul intégrées.

13. Afin de supprimer ces difficultés, le secrétariat a élaboré un nouveau logiciel de notification, le notificateur CRF, fondé sur la base de données, qui a été mis en application en septembre 2005. Conformément à la décision 7/CP.11, les Parties visées à l'annexe I devraient utiliser le nouveau logiciel pour la soumission des inventaires qui doivent être présentés avant le 15 avril 2006. Grâce à un format type et à des contrôles de validité des données de base, ce logiciel facilite la notification pour les Parties et automatise le traitement des inventaires annuels par le secrétariat ce qui réduit considérablement le temps consacré à cette tâche.

III. DIRECTIVES FCCC POUR L'EXAMEN TECHNIQUE DES INVENTAIRES

A. Prescriptions concernant l'examen technique

14. L'examen technique des inventaires nationaux de GES communiqués par les Parties visées à l'annexe I a commencé en 2000, à titre d'essai, conformément à la décision 6/CP.5. Puis l'examen annuel de l'inventaire de chaque Partie visée à l'annexe I est devenu obligatoire en 2003 (décision 19/CP.8). Les directives FCCC pour l'examen technique des inventaires, qui

ont été adoptées en 1999 (décision 6/CP.5) et révisées en 2002 (décision 19/CP.8), permettent d'assurer que les examens sont effectués de façon cohérente et selon de solides principes techniques.

15. Les directives FCCC pour l'examen technique décrivent les différentes étapes de l'examen et les dates auxquelles elles doivent avoir lieu, ainsi que les responsables à ces divers stades. L'examen technique annuel comprend trois étapes: la vérification initiale, la synthèse-évaluation et l'examen individuel. Le secrétariat est responsable des deux premières étapes tandis que les examens individuels sont confiés à des équipes d'experts (ERT), la coordination étant assurée par le secrétariat. L'examen individuel peut être mené de trois manières, en tant qu'examen dans le pays, examen centralisé ou examen sur dossier.

16. Toutes les Parties notificatrices visées à l'annexe I sont données à un examen annuel. Toutefois, il est stipulé dans les directives FCCC que, si une Partie n'a pas inclus un NIR dans son inventaire annuel de GES, elle ne peut faire l'objet d'un examen individuel. En pareil cas, le secrétariat devrait néanmoins exécuter les deux premières étapes de l'examen.

B. Rôle du secrétariat

17. Le secrétariat procède à la vérification initiale et à la synthèse-évaluation. Après chacune de ces étapes un rapport est publié sur le site Web de la FCCC. La Partie qui fait l'objet de l'examen a la possibilité de formuler des observations sur le projet de rapport avant qu'il soit affiché sur le site.

1. Vérification initiale

18. La vérification initiale permet de procéder rapidement à un contrôle de la qualité afin de s'assurer que l'inventaire est complet et présenté dans le format voulu. Les résultats sont publiés sur le site Web de la FCCC sous forme d'un rapport de situation, ou d'un tableau, dans un délai de sept semaines à compter de la date de soumission.

19. Ce délai de sept semaines est habituellement respecté, sauf peut-être dans le cas des inventaires soumis plus de six semaines après la date prévue. En 2005, 5 rapports de situation sur 39 ont été publiés après le délai de sept semaines.

2. Synthèse-évaluation

20. La première partie de la synthèse-évaluation consiste à rassembler et comparer des informations de base sur les inventaires (tendances des émissions, données d'activité et coefficients d'émission implicites, par exemple) entre les différentes Parties et dans le temps. Selon les directives FCCC pour l'examen technique, cette première partie devrait être achevée dans un délai de 10 semaines à compter de la date limite fixée pour la soumission et devrait inclure toutes les soumissions et soumissions corrigées reçues jusqu'à six semaines après la date limite. En 2005, le secrétariat a effectivement envoyé dans les 10 semaines, le projet de rapport de la première partie de la synthèse-évaluation aux Parties visées à l'annexe I afin qu'elles lui communiquent leurs observations, alors même que des soumissions et soumissions corrigées soient parvenues avec retard.

21. La deuxième partie de la synthèse-évaluation fournit une évaluation préliminaire de l'inventaire des différentes Parties et met en évidence les problèmes éventuels touchant l'inventaire, qui sont alors analysés dans le cadre de l'examen individuel. Le secrétariat envoie un projet d'analyse préliminaire à la Partie concernée au moins sept semaines avant la date fixée pour l'examen individuel. L'analyse préliminaire et les observations de la Partie sont transmises pour complément d'examen à l'équipe d'experts quatre semaines avant l'examen individuel. En 2005, presque toutes les analyses préliminaires accompagnées des observations des Parties ont été envoyées aux équipes d'experts dans les délais voulus.

C. Examens individuels

22. Les équipes d'experts examinent les inventaires individuels, la coordination étant assurée par le secrétariat, afin de s'assurer que la COP disposera d'informations adéquates et fiables sur les inventaires annuels. L'examen individuel fournit un état détaillé des estimations figurant dans l'inventaire ainsi que des procédures et des méthodes utilisées pour l'établir; il porte sur l'inventaire national communiqué par chaque Partie visée à l'annexe I, la documentation supplémentaire fournie par ladite Partie et, le cas échéant, les inventaires antérieurs. Les résultats de cet examen sont communiqués aux Parties visées à l'annexe I.

1. Méthodes utilisées pour l'examen individuel

23. Trois méthodes sont utilisables pour l'examen individuel, à savoir l'examen sur dossier, l'examen centralisé et l'examen dans le pays, si l'on dispose de ressources suffisantes. Lors d'un examen sur dossier, les informations figurant dans l'inventaire sont envoyées aux experts qui procèdent à l'examen dans leur propre pays. Lors d'un examen centralisé, les experts se réunissent à Bonn pour examiner les informations figurant dans l'inventaire. Pour un examen dans le pays, les experts se rendent dans une Partie afin d'examiner les informations qu'elle a fournies dans son inventaire.

24. En règle générale, jusqu'à huit inventaires devraient être examinés pendant un examen centralisé et jusqu'à cinq pendant un examen sur dossier. Pour chaque Partie, l'inventaire devrait faire l'objet d'un examen dans le pays par une équipe d'experts une fois tous les cinq ans. L'année où l'on prévoit un examen dans le pays, l'inventaire ne fait pas l'objet d'un examen sur dossier ou d'un examen centralisé. Les examens dans le pays sont planifiés, organisés et menés avec l'autorisation de la Partie concernée et en étroite coopération avec elle.

25. Le nombre de Parties soumises à un examen a augmenté constamment depuis 2000 (voir le tableau 2)

Tableau 2. Examens des inventaires de GES, 2000-2005

Année	Examens dans le pays	Examens centralisés		Examens sur dossier		Nombre total de Parties
		Nombre d'examens	Nombre de Parties concernées	Nombre d'examens	Nombre de Parties concernées	
2000 ^a	3	1	6	1	3	8 ^b
2001 ^a	4	1	7	3	15	22

Année	Examens dans le pays	Examens centralisés		Examens sur dossier		Nombre total de Parties
		Nombre d'examens	Nombre de Parties concernées	Nombre d'examens	Nombre de Parties concernées	
2002 ^a	3	1	5	1	4	12
2003	8	3	16	1	3	27
2004	8	4	20	2	8	36
2005	9	5	28	0	0	37

^a Ces examens ont été menés au cours de la période d'essai 2000-2002. Les Parties visées à l'annexe I y ont participé à titre volontaire.

^b Les inventaires de quatre Parties ont été soumis à plusieurs types d'examen.

26. La visite dans le pays fournit les résultats les plus rigoureux car elle permet à l'équipe d'experts d'analyser l'inventaire en détail avec les experts de la Partie soumise à l'examen. C'est aussi l'occasion pour l'équipe chargée de l'examen de passer en revue le système d'inventaire de ladite Partie.

27. L'examen centralisé et l'examen sur dossier ne portent que sur les informations fournies par les Parties dans les documents soumis. Les équipes d'experts chargées de l'examen peuvent envoyer des questions par courrier électronique à la Partie soumise à l'examen afin d'éclaircir des points identifiés au cours de l'examen. L'examen centralisé offre l'avantage de réunir les équipes d'experts à Bonn, ce qui leur permet de confronter leurs résultats. Les examens sur dossier présente l'inconvénient d'être particulièrement difficiles à coordonner aussi bien pour le secrétariat que pour les équipes d'experts. Toutes les communications se font par courrier électronique, éventuellement par téléphone. Le courrier électronique est en effet le seul moyen qui permette à toute l'équipe d'experts de discuter de ses conclusions. Un autre inconvénient est que les experts restent dans leur pays et qu'il leur est difficile de réserver du temps pour l'examen. Le secrétariat a donc décidé de ne pas utiliser l'examen sur dossier en 2005 et de soumettre à un examen centralisé toutes les Parties n'ayant pas fait l'objet d'un examen dans le pays.

28. Les directives FCCC pour l'examen technique indiquent comment doivent être composées les équipes d'experts chargées de l'examen. Le secrétariat choisit les experts parmi ceux qui sont désignés par les Parties pour faire partie du fichier d'experts. Pour les examens dans le pays, l'équipe se compose normalement de six experts: un «généraliste» qui se charge des questions intersectorielles et un expert de chaque secteur de l'inventaire (énergie, procédés industriels et utilisation de solvants et d'autres produits, agriculture, UTCATF et déchets). Toutefois, dans le cas des petites Parties, il peut être demandé aux experts de couvrir deux secteurs. Pour l'examen centralisé et l'examen sur dossier, on désigne deux experts par secteur, sauf dans le cas de l'énergie où l'examen centralisé est fait par trois experts.

29. Le secrétariat choisit les membres des équipes d'examen de façon à parvenir à un équilibre général quant au nombre des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I qui sont représentées dans les équipes et quant à la répartition géographique des experts au sein de ces deux groupes. Chaque équipe d'experts est placée sous la direction de deux examinateurs

principaux – l'un d'une Partie visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie non visée à l'annexe I. Les examinateurs principaux ont une solide expérience de l'examen des inventaires et jouent un rôle particulier: ils guident le travail des équipes d'experts de manière à garantir la qualité, la cohérence et l'objectivité des examens.

30. Le tableau 3 montre la participation aux examens d'experts des Parties visées à l'annexe I, y compris les Parties visées à l'annexe II et des Parties de pays à économie en transition, et des Parties non visées à l'annexe I.

**Tableau 3. Composition des équipes d'experts chargés des examens
(Parties visées à l'annexe I, Parties en transition, Parties non visées à l'annexe I)**

Année	Type d'examen	Nombre d'examens	Experts de Parties visées à l'annexe I	Experts de Parties visées à l'annexe II	Experts de Parties en transition	Experts de Parties non visées à l'annexe I	Total ^a	Nombre d'experts ^b
2000 ^c	Dans le pays	4	13	10	3	8	21	21
	Centralisé	1	5	4	1	4	9	9
	Sur dossier	1	6	3	2	4	10	10
2001 ^c	Dans le pays	4	13	10	3	11	25 ^d	23
	Centralisé	1	6	3	3	5	11	11
	Sur dossier	3	18	15	3	13	31	31
2002 ^c	Dans le pays	3	12	9	3	7	19	19
	Centralisé	1	7	5	2	5	12	12
	Sur dossier	1	7	5	2	5	12	12
2003	Dans le pays	8	26	18	8	22	48	47
	Centralisé	3	20	13	7	18	39 ^d	39
	Sur dossier	1	28	7	1	4	12	12
2004	Dans le pays	8	27	20	7	19	46	45
	Centralisé	4	29 ^e	17	11	22	52 ^d	52
	Sur dossier	2	17	13	4	7	24	24
2005	Dans le pays	9	26	21	5	21	47	46
	Centralisé	5	40	31	9	25	66 ^d	66
	Sur dossier	0	0	0	0	0	0	0

^a «Total»: nombre total d'experts ayant participé aux examens.

^b «Nombre d'experts»: nombre d'experts individuels ayant participé aux examens. Certains ont participé à plusieurs examens dans l'année.

^c Ces examens ont eu lieu pendant la période d'essai 2000-2002. Les Parties visées à l'annexe I y participaient à titre volontaire.

^d Un expert de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a pris part à l'un de ces examens.

^e Un expert de Turquie a participé à cet examen.

2. Respect des délais

31. Les directives FCCC pour l'examen technique indiquent le délai dans lequel les équipes d'experts doivent avoir terminé les rapports d'examen. Un examen dans le pays ne doit pas durer plus de 14 semaines, un examen centralisé plus de 25 semaines et un examen sur dossier plus de 20 semaines. Les directives précisent aussi les durées autorisées pour les différentes étapes d'un examen individuel, à savoir: l'examen proprement dit et l'établissement du projet de rapport, la mise en forme du projet de rapport par le secrétariat, l'envoi par les Parties d'observations concernant ce projet de rapport, l'incorporation de ces observations dans le projet et la publication du rapport d'examen final.

32. Les délais prévus pour les différentes étapes de l'examen ne sont pas toujours respectés parce que, par exemple, les experts ne sont pas disponibles en raison d'autres engagements. Toutefois, on peut habituellement rattraper les retards occasionnels en effectuant plus rapidement les autres étapes si bien que la plupart des rapports d'examen sont affichés sur le site Web de la FCCC dans les délais prescrits. En 2004, les 36 examens ont été achevés dans les délais ou avec au maximum une semaine de retard.

3. Disponibilité des experts et des examinateurs principaux

33. La principale difficulté consiste à trouver des experts suffisamment disponibles, n'ayant pas contracté d'autres engagements et donc en mesure de se consacrer à cet examen. Les experts doivent disposer d'un certain temps avant le début de l'examen pour prendre connaissance des documents et identifier les problèmes potentiels à analyser de manière plus approfondie au cours de l'examen. Ils doivent également disposer de temps après l'examen pour établir les projets de rapport; pour les examens dans le pays et les examens centralisés, c'est là le principal obstacle et, de l'avis des équipes d'experts, ces délais sont les plus difficiles à respecter.

34. Les deux examinateurs principaux guident le travail des équipes d'experts pendant tout le processus d'examen et établissent le projet final du rapport qu'ils examinent avec les experts. Ils ont donc besoin de temps supplémentaire après l'examen pour mener à bien ces tâches importantes.

35. Le principal obstacle rencontré jusqu'ici a été que les experts ne disposaient pas de suffisamment de temps après l'examen. Il est surtout difficile de respecter le délai fixé pour l'envoi du projet de rapport d'examen à la Partie concernée. Certes un retard à ce stade ne change rien au temps que prendra cette Partie pour communiquer sa réponse mais l'équipe d'experts aura ensuite moins de temps pour incorporer ladite réponse dans le rapport d'examen final avant sa publication sur le site Web.

4. Renforcement des capacités

36. Le processus d'examen peut être considéré comme un exercice de renforcement des capacités dans la mesure où les Parties aussi bien que les experts acquièrent de l'expérience en matière d'établissement des inventaires de GES et de leur examen. Les experts relèvent les lacunes dans les inventaires et donnent des conseils sur le moyen de les éviter à l'avenir. Les équipes d'experts donnent aussi des conseils par exemple sur la manière d'améliorer la description des méthodes dans le rapport national d'inventaire. Ainsi, les descriptions fournies

par les Parties dans leur rapport national d'inventaire (méthodes, coefficients d'émission et données d'activité utilisés pour établir les estimations d'émissions) sont plus détaillées et plus transparentes. L'examen de ces inventaires fait apparaître que la plupart des pays ont par ailleurs beaucoup amélioré leurs méthodes, notamment par une meilleure application des recommandations du GIEC concernant les bonnes pratiques et une plus grande utilisation de méthodes d'un niveau supérieur et de données particulières au pays considéré. L'examen technique des inventaires a aussi permis d'augmenter le nombre des inventaires communiqués, d'accroître leur exhaustivité et d'améliorer leur qualité.

37. En raison de la complexité technique de l'établissement d'un inventaire national et de la masse de données que cela suppose, les progrès sont lents. Certaines Parties viennent à peine de présenter leur premier inventaire et d'autres ne l'ont pas encore fait. Même les pays dont le système d'inventaire est au point ne cessent de s'améliorer. Le processus d'examen continuera de contribuer à l'amélioration des inventaires nationaux de GES.

38. Le processus d'examen facilite aussi l'échange de données d'expérience. Les experts qui participent à l'examen en tant que membres des équipes ou examinateurs principaux ont l'occasion d'observer comment les Parties visées à l'annexe I établissent leurs inventaires annuels, quelles méthodes, données d'activité et coefficients d'émission elles utilisent et de quelle manière. Lors de l'examen les experts ont sous les yeux des inventaires établis correctement, dont ils peuvent ensuite s'inspirer pour établir celui de leur propre pays. La participation aux examens peut en outre les aider à saisir les problèmes les plus courants de l'établissement des inventaires ainsi que les moyens de les résoudre. Cela est valable pour tous les experts qu'il s'agisse des Parties visées à l'annexe I ou des Parties non visées à l'annexe I.

5. Réunion des examinateurs principaux

39. Reconnaissant le rôle particulier des examinateurs principaux, la COP, dans sa décision 12/CP.9, a demandé au secrétariat d'organiser des réunions d'examineurs principaux pour encourager les équipes d'experts à adopter une attitude commune face aux problèmes de méthode et de procédure rencontrés lors de l'examen des inventaires, et pour formuler des recommandations quant aux moyens d'améliorer encore l'efficacité et l'utilité de cet examen.

40. Trois réunions d'examineurs principaux ont eu lieu depuis 2003. Elles ont permis d'analyser les questions techniques et de procédure concernant l'examen annuel des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, et ont fourni des informations importantes quant à l'application des directives pour la notification et pour l'examen technique. Les conclusions de ces réunions sont disponibles sur le site Web de la FCCC¹.

¹ http://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_ghg_inventories/review_process/application/pdf/final_conclusions_and_recommendations.pdf.

IV. FORMATION DES MEMBRES DES ÉQUIPES D'EXPERTS CHARGÉES DE L'EXAMEN

A. Aperçu général

41. Dans sa décision 12/CP.9, la COP a demandé au secrétariat de mettre au point un programme de formation, comprenant à la fois un enseignement technique et une formation aux compétences nécessaires, à l'intention des nouveaux membres des équipes d'experts pour application à partir de 2004. Le cours de base a été élaboré en 2003 et 2004 d'après les résultats d'un séminaire de formation pilote tenu à Genève (Suisse) en décembre 2002 et compte tenu des indications données par la Conférence des Parties dans sa décision 12/CP.9. Six modules ont depuis été élaborés; ils portent sur les points suivants:

a) Aspects généraux et intersectoriels des directives et procédures FCCC et des bonnes pratiques recommandées par le GIEC en ce qui concerne l'examen des inventaires;

b) Secteur de l'énergie;

c) Émissions fugitives du secteur de l'énergie;

d) Procédés industriels;

e) Agriculture;

f) Déchets.

42. Le secrétariat a achevé la mise au point du cours de formation à l'examen du secteur UTCATF qui est proposé en ligne aux experts depuis le début de 2005.

43. Le secrétariat a aussi mis au point un autre cours sur l'amélioration de la communication et la recherche du consensus, qui couvre la communication interculturelle et la prévention des différends; il est également disponible en ligne pour tous les experts chargés de l'examen des inventaires. Il vise à leur donner les moyens de gagner en efficacité et de travailler plus facilement en équipes.

44. Lorsqu'il invite de nouveaux experts à participer à la formation, le secrétariat donne la priorité aux experts venant de Parties non visées à l'annexe I et, en particulier, de pays qui n'ont pas encore participé au processus d'examen.

B. Activités de formation et examen

45. Le cours de base et le cours de formation au secteur UTCATF sont proposés en ligne aux experts. Ceux qui ont difficilement accès aux stages par l'Internet pourront disposer des matériels pédagogiques sur CD-ROM. Quand le cours s'adresse à de nouveaux experts, les stagiaires sont suivis par un instructeur. Celui-ci est en relation avec eux par voie électronique via le panneau d'affichage du cours pour leur fournir des avis et répondre à leurs questions. Chaque stagiaire doit prendre le module général et un module sectoriel, choisi en fonction de son expérience des inventaires. Un module fournit les informations de base et références importantes pour le secteur en question, des renseignements sur les modalités générales de l'examen et des

exercices sur des sujets clefs et des sources précises, ainsi que des études de cas concrets qui simulent un examen réel. Les modules restent accessibles tout au long de l'année à tous les experts, hors encadrement.

46. À la fin du stage en ligne, le secrétariat organise un séminaire, dans la mesure où les ressources sont disponibles, afin que les participants puissent se familiariser concrètement avec le matériel d'examen des inventaires. Pendant ce séminaire, les stagiaires procèdent à l'examen d'un ou de deux inventaires relevant de leur secteur sous la supervision d'un instructeur et du secrétariat. Les nouveaux experts auront ainsi appris en quoi consiste le processus d'examen et, grâce aux exemples et exercices ils auront acquis une certaine expérience pratique. Le séminaire final simule un examen d'inventaire réel qui permet aux nouveaux experts d'appliquer les connaissances acquises pendant le stage. Les participants ont la possibilité de discuter des conclusions avec les autres stagiaires ainsi qu'avec l'instructeur et le secrétariat et de s'entraîner à établir un document exposant leurs conclusions. Le stage s'achève sur une évaluation des compétences que doivent passer obligatoirement tous les participants sous la supervision du secrétariat. Cette évaluation porte sur les aspects généraux et sectoriels de l'examen des inventaires. Pour chaque secteur, tous les stagiaires sont soumis à la même évaluation et l'échelle de notation est déterminée et communiquée aux stagiaires à l'avance. Les participants sont avisés personnellement de leurs résultats.

47. Exceptionnellement, d'autres dispositions peuvent être prises pour l'évaluation des compétences à condition que celle-ci se déroule sous la supervision du secrétariat. Les experts dont les compétences n'ont pas été jugées satisfaisantes la première fois peuvent subir une seconde évaluation, à condition d'avoir accompli à temps toutes les tâches assignées aux stagiaires et pour autant que cela n'oblige pas le secrétariat à engager des dépenses supplémentaires.

48. Les stagiaires qui auront suivi le cours avec succès sont invités à participer à un examen centralisé ou à un examen dans le pays aux côtés d'experts expérimentés.

49. Le tableau 4 montre le nombre d'experts soumis à l'évaluation des compétences au cours de la période 2002-2005 et le nombre de réussites.

C. Répercussions sur le processus d'examen

50. Le cours de base et le cours pour le secteur UTCATF ont aidé à mieux préparer les nouveaux experts, capables désormais de s'acquitter efficacement de leurs tâches avec l'aide d'experts plus expérimentés, et à faciliter leur intégration dans les équipes. Les cours de formation ont permis d'augmenter le nombre d'experts participant aux examens et donc à accroître le nombre d'experts formés et expérimentés qui seront disponibles à l'avenir.

51. Toutefois, les nouveaux experts ne sont pas encore assez nombreux pour l'examen des inventaires nationaux de toutes les Parties visées à l'annexe I. Les Parties devraient faire en sorte que des experts soient mis à disposition pour ce processus et qu'ils soient désignés pour figurer sur la liste des experts lorsque c'est nécessaire. Le secrétariat a l'intention de demander des avis sur la révision de la liste des experts dans un avenir proche.

Tableau 4. Résultats des activités de formation et de l'évaluation des compétences pendant la période 2002-2005

Année	Cours	Parties visées à l'annexe II			Pays en transition parties			Parties non visées à l'annexe I			Total		
		Réussites	Échecs	Total	Réussites	Échecs	Total	Réussites	Échecs	Total	Réussites	Échecs	Total
2002	Module général (pilote)	7	0	7	3	0	3	11	5	16	21	5	26
2004	Module général I	9	0	9	4	0	4	7	4	11	20	4	24
	Module général NI	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
2005	Module général I	11	1	12	2	0	2	5	4	9	18	5	23
	Module général NI	7	0	7	0	0	0	1	0	1	8	0	8
	UTCATF I	23	1	24	3	0	3	8	3	11	34	4	38
	UTCATF NI	3	0	3	1	0	1	0	0	0	4	0	4
Total		61	2	63	13	0	13	32	16	48	106	18	124

Notes:

I = Cours en ligne avec instructeur; NI = Cours en ligne sans instructeur.

Les stagiaires qui se sont soumis une deuxième fois à l'évaluation des compétences après un échec et qui ont obtenu un résultat satisfaisant sont comptabilisés dans la colonne «Réussites».

Une deuxième formation pilote a été organisée en 2003 pour 21 stagiaires. Au cours de ce séminaire, l'évaluation des compétences a porté seulement sur le module général. Pour pouvoir devenir membre d'une équipe d'experts chargée des examens, tous les stagiaires doivent avoir subi ensuite une évaluation des compétences pour un secteur particulier et avoir obtenu des résultats satisfaisants.

V. CONCLUSIONS

A. Directives FCCC pour la notification des inventaires

52. Depuis 2000, le processus d'examen a entraîné des progrès importants, non seulement du point de vue du respect des délais et de l'exhaustivité des inventaires de GES fournis par les Parties visées à l'annexe I mais aussi en ce qui concerne l'application des directives FCCC pour la notification des inventaires.

53. Les directives FCCC se sont révélées un outil efficace pour assurer la cohérence et la transparence des inventaires en fournissant une forme de présentation normalisée pour toutes les Parties visées à l'annexe I, à savoir les tableaux du cadre uniformisé de présentation et la structure du rapport national d'inventaire. Cela facilite le traitement des données et la comparaison des notifications des différentes Parties visées à l'annexe I ainsi que des autres éléments du processus d'examen. Les Parties et le secrétariat ont ainsi acquis une expérience très utile. Les Parties estimeront peut-être souhaitable de continuer à appliquer les directives.

B. Directives FCCC pour l'examen technique

54. Pendant la période d'essai pour les inventaires de GES présentés par les Parties visées à l'annexe I en 2000-2002, puis lors des examens obligatoires à partir de 2003, les Parties, les experts chargés de l'examen et le secrétariat ont eu l'occasion à maintes reprises d'appliquer les directives FCCC pour l'examen technique.

55. La principale conclusion est que l'obligation de se conformer aux directives pour la notification des inventaires et l'existence d'un processus d'examen complet ont contribué à améliorer considérablement les inventaires de GES soumis par les Parties visées à l'annexe I. À la suite des recommandations des équipes d'experts chargées de l'examen, les inventaires ont gagné en transparence, en exhaustivité, en cohérence, en comparabilité et en exactitude.

56. Bien qu'ils soient très stricts, les délais imposés dans le cadre du processus d'examen sont le plus souvent respectés. Toutefois, la disponibilité des experts chargés de l'examen revêt à cet égard une importance critique. Ces experts doivent aussi disposer de suffisamment de temps après la semaine d'examen proprement dite pour pouvoir mener leur travail à son terme et respecter les délais.

57. La composition des équipes d'experts est définie dans les directives FCCC pour l'examen technique. Le secrétariat s'efforce de choisir les membres des équipes d'experts de manière à parvenir à un équilibre quant au nombre des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I et quant à la répartition géographique des experts au sein de ces deux groupes.

58. Compte tenu de l'expérience acquise grâce à l'application des directives FCCC pour l'examen technique et des résultats du processus enregistrés à ce jour, les Parties souhaiteront peut-être continuer à appliquer les directives.

C. Formation des membres des équipes d'experts chargées de l'examen

59. Le cours de base et le cours sur le secteur UTCATF se sont révélés utiles pour préparer de nouveaux experts au processus d'examen. Ces cours sont proposés en ligne avec un instructeur une fois par an. Dans la mesure où l'on dispose des ressources nécessaires, le cours se termine par un séminaire final comprenant obligatoirement une évaluation des compétences. Pendant le reste de l'année, les cours sont aussi proposés en ligne mais sans instructeur et le stagiaire doit se soumettre, à un moment ou un autre, à une évaluation des compétences sous la surveillance du secrétariat mais sans que cela entraîne des frais pour celui-ci.

60. Lorsqu'il a été proposé à des experts de participer aux cours, on a privilégié les experts des inventaires de Parties non visées à l'annexe I, et notamment les experts de pays qui n'avaient pas encore participé au processus d'examen.

61. Compte tenu des résultats positifs des cours de formation, le secrétariat continuera de proposer en ligne le cours de base et le cours sur le secteur UTCATF et si les ressources sont disponibles, un instructeur sera mis à disposition une fois par an tandis qu'un séminaire final pourrait être prévu à la fin du cours. Le cours sur l'amélioration de la communication et la recherche d'un consensus au sein des équipes d'experts chargées de l'examen continuera d'être proposé en ligne.
